

Consultation publique

RUO

Prise de position de POST Technologies par rapport aux commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique de l'offre de référence "RUO – Reference Unbundling Offer" du 14 août 2015 au 14 septembre 2015



POST Technologies souhaite avant tout remercier les opérateurs ayant fait part de leurs commentaires dans le cadre de la consultation publique relative à la RUO.

Prise de position par rapport à la contribution de la part de Tango

Les commentaires de Tango ne se rapportent pas directement au document mis en consultation, mais portent sur la procédure d'une mise en consultation d'une offre de référence.

Prise de position par rapport à la contribution de la part de l'OPAL

2. COMMENTAIRES GENERAUX

a) Procédure de consultation

Ces commentaires de l'OPAL ne se rapportent pas directement au document mis en consultation, mais portent sur la procédure d'une mise en consultation d'une offre de référence.

b) Entrée en vigueur de l'offre de référence RUO

POST Technologies se permet de renvoyer aux dispositions du Règlement ILR 14/175 du 28 août 2014, en particulier les dispositions en relation avec l'obligation de transparence et l'offre de référence unique, ainsi que sur l'article 4 du Règlement ILR 14/177 du 28 août 2014 concernant la procédure en relation avec une nouvelle offre de référence.

c) Tarifs FA dans leur ensemble

POST Technologies ne voit pas d'éléments factuels dans l'argumentaire de l'OPAL qui pourraient prouver que les prix proposés par POST Technologies, qui se basent d'ailleurs sur ses coûts, seraient disproportionnées vis-à-vis de la situation économique au Luxembourg et ne peut donc, en conséquence, pas diminuer ses prix comme cette diminution engendrerait une situation où POST Technologies vendrait en dessous de ces coûts.

En plus, les tarifs de la RUO ont bien fait l'objet d'une preuve de l'orientation vers les coûts ou ont fait partie d'essais de reproductibilité économique dûment soumis à l'ILR lors de la publication de l'offre pour les prix de gros ou un plafond tarifaire n'a pas été fixé par le régulateur.

d) Distinction dans la tarification FTTH vs FTTO

Les produits concernés sont basés sur deux réseaux distincts avec des propriétés différentes. POST Technologies n'impose aucun service respectivement choix de technologie, car les produits FTTO et FTTH dépendent des besoins du client final et peuvent se distinguer entre clients professionnels pour qui un service FTTO est plus approprié et clients résidentiels qui utilisent le réseau FTTH.

POST Technologies propose cependant à l'OPAL d'analyser la situation aux Pays-Bas¹ où il existe un réseau FTTO, qui n'est, contrairement au Luxembourg, pas régulé. Il est à noter que l'exemple cité par l'OPAL ne concerne pas un réseau FTTO.

3. REMARQUES PARTICULIERES

a) External Tie cable

¹ [https://www.kpn-wholesale.com/en/our-products/data-networks/physical-access/o/odf-access-\(1\).aspx](https://www.kpn-wholesale.com/en/our-products/data-networks/physical-access/o/odf-access-(1).aspx) last acces 17.9.2915

Suite au principe de l'EOI, il existe dorénavant uniquement un seul type de tie cable qui ne peut pas être fourni gratuitement mais qui est facturé selon les tarifs repris dans le Schedule 10 de la RUO.

b) Connexion Backhaul

Des changements ont été apportés à l'offre dans le sens souhaité par l'OPAL.

c) Costs of Rush Order

Des changements ont été apportés à l'offre dans le sens souhaité par l'OPAL.

En ce qui concerne le 'Rush Order', POST Technologies est d'avis qu'avec un prix trop bas, la prestation Rush Order deviendra un service trop accessible et ne se limitera plus qu'à des cas isolés, ce qui compromettra la qualité du service standard.

d) Monthly rental per fully connected in-house optical fibre in multi-dwelling buildings installed by an Operator or POST Technologies at its own costs

POST Technologies propose de supprimer ce point de la RUO en attendant les conclusions du working groupe.

e) FA/FTTO Training course

La description détaillée du cours peut être retrouvée dans le Schedule 10 de l'offre de référence. Elle décrit les différentes tâches qu'un technicien d'un opérateur sera en mesure d'exécuter.

f) FA Migration

La migration d'un service existant ORATH respectivement ROB (FO) vers un service FA est la reprise de la ligne d'accès FO par un autre opérateur afin d'offrir un service basé sur un service FA.

g) FA/FTTO Wrongful Repair Request Cost

POST Technologies invite les opérateurs à lui faire part de leurs commentaires éventuels 6 mois après l'entrée en vigueur de la RUO.

h) Frais de connexion FTTO

Comme une installation FTTO est plus complexe qu'une installation FTTH standard, ce niveau de prix est justifiable et orienté vers les coûts.

i) Mensualité Service FTTO

Des changements ont été apportés à l'offre dans le sens souhaité par l'OPAL.

j) Tarifs relatifs aux Tie Cables

cf. « c) Tarifs FA dans leur ensemble »

k) Redevances mensuelles soumises aux plafonds tarifaires

cf. « c) Tarifs FA dans leur ensemble »

l) Connection charge for a DSS

Des changements ont été apportés à l'offre dans le sens souhaité par l'OPAL.

m) Structure tarifaire Business SLA

Dans le cadre de cette consultation partielle POST Technologies ne peut malheureusement pas se prononcer en détail sur le commentaire de l'OPAL concernant ce point, comme celui-ci se rapporte à des éléments hors du champ de la consultation partielle en question. Néanmoins, POST Technologies est d'avis que la structure tarifaire des Business SLA représente un niveau de prix raisonnable quant au service presté.

4. CONCLUSION

POST Technologies est tout à fait ouvert afin de discuter avec tous les opérateurs sur les modalités reprises dans ses offres de référence. Il faut néanmoins noter que dans le cadre du lancement de cette nouvelle offre de référence RUO, qui a été publiée fin mars 2015, une réunion d'information a été organisée en janvier 2015 pour les opérateurs. Malgré ces efforts de la part de POST Technologies, aucun opérateur n'a manifesté son intérêt d'en discuter avec POST Technologies à vive voix avant la fin de la consultation publique.